

B) Identification des marchandises

Nom du produit	Type de traitement	Atelier de transformation	Nombre de conditionnements	Type de conditionnement	Poids net	Numéro de lot	Date de production	Date de péremption

PARTIE II : INFORMATIONS SANITAIRES :

L'inspecteur officiel soussigné certifie que les produits désignés ci-dessus :

- 1 Ont été manipulés, préparés, transformés, conditionnés de façon hygiénique dans le respect des exigences sanitaires en la matière ;
- 2 Ont été produits dans un établissement agréé/enregistré et contrôlé par les autorités compétentes ;
- 3 Ont été produits pour l'alimentation animale ;
- 4 Sont en vente libre dans les pays de l'Union européenne (UE) ⁽²⁾ ;
- 5 Si les produits ne sont pas originaires d'un pays de l'UE ⁽³⁾ :
 - Ont subi le contrôle sanitaire à l'importation dans l'UE ;
 - Sont conformes aux exigences sanitaires et de conformités conformément aux législations et réglementations françaises et européennes en vigueur ;
 - Sont en vente libre dans les pays de l'UE ;
- 6 Ne contiennent aucune trace de farines animales ;
- 7 Ne renferment pas de résidus de pesticides, d'éléments radioactifs, de contaminants de l'environnement (Dioxines, PCB...) en quantité excédant les niveaux admissibles sur la base du plan national de contrôle, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur.

PARTIE III : SIGNATURE

1. Statut officiel de l'agent certificateur : <p align="center">VETERINAIRE OFFICIEL</p>	4. Cachet officiel ⁽⁴⁾
2. Lieu et date :	
3. Nom (tampon personnel) et signature du vétérinaire officiel ⁽⁴⁾ :	

1) Cocher la mention qui convient ;
 2) Ce point doit être barré si les produits ne sont pas fabriqués en France ou dans les pays de l'Union Européenne ;
 3) Ce point doit être barré si les produits sont fabriqués en France ou dans les pays de l'Union Européenne ;
 4) La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.

